

### Extradition de Leonard Peltier

Penchons-nous sur la psychologie des relations canado-américaines. Faut-il voter cette motion? Le Canada doit-il chercher à obtenir du gouvernement américain le retour ici de Leonard Peltier? Cela reviendrait essentiellement à poser un geste amical à l'endroit des États-Unis et un geste de confiance à l'endroit du peuple américain. Voyons l'aspect psychologique de la question. Nous savons tous que dans les moments très traumatisants, les personnes comme les organisations traversent diverses phases. Il y a la phase de la négation et il y a le sursaut de fierté, surtout chez les organisations qui craignent de bouger tant que tous ne sont pas prêts à le faire.

Éventuellement, dans ce cycle de la négation, il vient un moment où les faits sont trop convaincants, où la voix de la conscience se fait trop forte pour que la fierté résiste plus longtemps à l'appel de la raison. A ce moment-là, on peut être bouleversé, on peut changer, et on peut commencer à vouloir se réconcilier. On peut commencer à admettre que des erreurs ont été commises et à entreprendre de les corriger. Je crois sincèrement que c'est le cas dans l'affaire de Leonard Peltier.

Le gouvernement américain a admis que les déclarations sous serment produites à l'appui de la demande d'extradition de M. Peltier étaient fausses. Voici un extrait d'un article de M. Privitera, paru dans le *Yale Law Review* :

Si l'on veut que les nations souveraines aient confiance les unes dans les autres dans l'application des traités qui les lient, il faut qu'elles agissent dans un esprit d'équité et avec bonne foi devant les tribunaux d'une autre nation souveraine.

Il ajoute un peu plus loin :

Dans toute entente applicable entre nations prévoyant la présentation de preuves à l'appui de causes soumises aux tribunaux de l'un ou l'autre des pays, il est sous-entendu qu'aucune des deux parties n'essaiera de tromper l'autre.

Il faut que les Canadiens et notamment les députés donnent cette occasion au gouvernement des États-Unis.

● (1800)

**M. Allmand:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement a l'intention de laisser la Chambre se prononcer sur cette motion, ou si elle préfère l'étouffer.

**Le président suppléant (M. Paproski):** D'abord, ce n'est pas un rappel au Règlement. Ensuite, il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires et quelques autres députés désirent prendre la parole. Je sais que l'ancien solliciteur général, qui est député depuis de nombreuses années, se rend compte qu'il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il y a encore deux ou trois députés qui désirent participer à ce très important débat.

**M. Fulton:** Monsieur le Président, je tiens simplement à signaler aux députés ministériels que si la Chambre veut se prononcer sur ce projet de loi, elle ne dispose plus que de huit minutes. J'ose espérer que les députés cesseront de parler peut-être dans cinq minutes, après quoi nous pourrions passer au vote. Je pense que c'est important.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est un débat.

[Français]

**M. Gabriel Fontaine (Lévis):** Monsieur le Président, premièrement, je remarque que l'honorable député de Notre-

Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) au lieu de se lever pour m'interrompre, aurait dû se lever lorsqu'il était membre du Cabinet de l'honorable Ron Basford, lorsque celui-ci en tant que ministre de la Justice a ordonné—son collègue du Cabinet libéral—a ordonné l'extradition de M. Peltier. C'est à ce moment-là qu'aurait dû se lever le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et non pas aujourd'hui. C'est très inopportun.

Deuxièmement, je crois que ses représentations auraient été beaucoup plus crédibles s'il ne nous avait pas référés à un ouvrage *Towards a Remedy for International Extradition by Fraud*, et l'auteur de ce travail, monsieur le Président, c'est un ancien avocat de M. Peltier.

Je voudrais souligner par contre que je comprends bien les raisons qui incitent le député de Skeena (M. Fulton) à déposer cette motion, même si je ne partage pas son avis. Le député de Skeena a discuté, il y a un moment, de la loi et des principes applicables en matière d'extradition au Canada. J'aimerais donc maintenant donner un aperçu du dossier relatif à l'extradition de M. Peltier et de l'examen devant la Cour d'appel fédérale de la décision du juge ayant ordonné l'extradition.

On a arrêté M. Peltier près de Hinton en Alberta le 6 février 1976 aux termes d'un mandat d'arrestation lancé le 23 janvier 1976 sous le régime de l'article 10 de la Loi sur l'extradition. Ce mandat a été lancé par suite d'une dénonciation, faite sous serment par un agent de police, divulguant que Leonard Peltier était aux États-Unis accusé des cinq infractions suivantes:

Le 22 novembre 1972, Milwaukee au Wisconsin—tentative de meurtre; le 26 juin 1975, près d'Oglala, Dakota du Sud—meurtre de M. Ronald A. Williams, agent spécial du FBI; le 26 juin 1975 près d'Oglala, Dakota du Sud—meurtre de M. Jack R. Coler, agent spécial du FBI; le 14 novembre 1975, près d'Ontario, Oregon—tentative de meurtre; et le 15 novembre 1975, près de Nyssa, Oregon—vol avec effraction.

A la suite de son arrestation, Leonard Peltier a été transféré à Vancouver en attendant l'audience relative à son extradition. Il a été détenu aux termes du mandat d'extradition au Centre correctionnel régional de Lower Mainland. L'audience d'extradition s'est tenue devant M. le juge Schultz de la Cour suprême de la Colombie-Britannique du 3 au 28 mai 1976. La décision a été rendue le 18 juin 1976. M. Peltier a été jugé passible d'extradition pour quatre des cinq crimes qui auraient été commis aux États-Unis. Le tribunal a jugé que les éléments de preuve relatifs à la tentative de meurtre en Oregon, déposés au cours de l'audience, ne justifieraient pas, selon le droit canadien, la mise en accusation si ce crime avait été commis au Canada.

Dans cette affaire, trois témoins ont été convoqués au nom des États-Unis et 11 témoins l'ont été au nom de M. Peltier, bien que M. Peltier n'ait lui-même fait aucun témoignage. En outre, on a déposé environ 35 affidavits de témoins du gouvernement des États-Unis dont les deux dépositions faites sous serment par Myrtle Poor Bear les 23 février et 31 mars 1976 où elle déclarait: